VOLTALIS

The e-Power Company

Octobre 2017

Consultation de RTE sur les évolutions des
Règles NEBEF v3.1

Voltalis remercie RTE pour l'animation des Groupes de Travail et la conduite des concertations ayant abouti à ce nouveau jeu de Règles, et lui soumet les remarques suivantes.

En préambule, Voltalis souhaite insister sur la nécessité de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du Rectangle Algébrique Site à site, aujourd'hui extrêmement contraignantes et freinant, de fait, et ce en complète contradiction avec les objectifs affichés de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, le développement de l'effacement diffus en France. Cette demande a été renouvelée, et ignorée par RTE, lors de chaque consultation depuis 2014.

Contrôle du Réalisé

Voltalis renouvelle et confirme sa demande que soient levées les restrictions qui demeurent encore sur la mise en œuvre de la méthode du Rectangle Algébrique Site à site (RAS) : ces restrictions ont été imposées initialement, c'est-à-dire dans le cadre d'une expérimentation, mais n'ont pas été justifiées ni au départ, ni depuis, ni par aucun élément résultant de la pratique des effacements diffus. Au contraire, les préventions initiales de RTE a priori sont aujourd'hui dissipées par les études menées, notamment lors de l'analyse du report et des économies d'énergie induites.

Pour rappel, les demandes de Voltalis à ce sujet, renouvelées à chaque consultation, concernent :

- l'extension du calcul du RAS à des rythmes d'effacement autres que le 10/30,
- la suppression du temps de repos imposé entre 2 Blocs d'Effacement consécutifs,
- la caractérisation des effacements par les ordres effectivement envoyés par l'OE, et non par l'approximation des seuils actuellement en vigueur,
- l'assouplissement des contraintes d'intersection EDA/EDE pour les effacements simultanés MA/NEBEF,
- l'applicabilité du RAS sur le MA.

Versement dérogatoire et prise en compte du Report

Voltalis déplore fortement que la question du versement dérogatoire, essentielle au modèle économique des opérateurs contribuant au marché par une production effective et régulière, n'ait pas été traitée dans le cadre de ce jeu de Règles, et se tient à disposition de RTE pour en accélérer l'instruction.

Par ailleurs, Voltalis prend note que le traitement du report pour les EDE diffuses est reporté à une prochaine consultation et rappelle ici, dans cette optique, sa position sur la question. Il n'est pas souhaitable qu'un opérateur d'effacement diffus se voit imputer arbitrairement un traitement financier du report. A minima, l'opérateur devrait pouvoir choisir une imputation physique, c'est-à-dire en soutirage de son périmètre (celui de son RE) et donc ne soit soumis au paiement du PREN

qu'à défaut d'avoir couvert ce soutirage par des volumes comptés en injection, notamment des volumes d'effacement.

Voltalis demande, en outre, qu'à cet égard, les effacements de chauffage sur sites tertiaires soient traités comme des effacements sur sites résidentiels, conformément aux hypothèses sur lesquelles s'appuie déjà RTE dans le cadre de son Groupe de Travail « Réseaux Electriques Intelligents ».

Articulation des différents mécanismes de marché

Voltalis partage le constat évoqué par RTE en Groupe de Travail « NEBEF » que les Règles en vigueur ne permettent pas le Contrôle de Réalisé des effacements diffus dans le cadre du Mécanisme de Capacité, sur des blocs potentiellement longs et à pleine puissance.

Voltalis salue l'engagement de RTE à proposer une solution mettant en cohérence les jeux de Règles et les objectifs du Mécanisme de Capacité de valoriser les actifs au maximum de leur potentiel, mais regrette que la démarche suivie continue à ignorer ses propositions, notamment sur le RAS, seule méthode opérationnelle pour le diffus disponible à ce jour. Ces propositions ont déjà été détaillées précédemment.

A défaut de solution pérenne, Voltalis soutient les évolutions proposées par RTE pour les prochaines Règles NEBEF, à savoir d'une part, la proposition d'étendre l'applicabilité du Rectangle à Double Référence Corrigée à des Blocs d'Effacements de 4 heures consécutives avec 2 heures de repos ; et d'autre part, la possibilité de modifier la méthode de Contrôle de Réalisé associée à une EDE pour les activations dans le cadre du Mécanisme de Capacité.

Par ailleurs, Voltalis rappelle la complexité de déclarer une capacité d'effacement diffus en respectant le formalisme stipulé par les règles imposées sur les différents marchés, mécanismes de valorisation, ou appels d'offres spécifiques. A ce titre, Voltalis est très favorable au principe, évoqué par RTE en réunion bilatérale, d'offres à prix variable sur le MA, sur le modèle des offres EPEX-SPOT.

Echanges SI

Voltalis constate que le formalisme des échanges électroniques décrit dans les spécifications en vigueur[1] n'est pas appliqué par l'ensemble des acteurs, notamment par tous les GRD. Cette négligence impliquant aujourd'hui un coût de traitement significatif, pour RTE comme pour les Opérateurs d'Effacements, Voltalis demande à ce que l'obligation de conformité à ces Règles SI soit inscrite dans les Règles NEBEF.

[1] « Règles NEBEF SI » (RTE) et « Règles NEBEF SI : Echanges de données entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et les Opérateurs d'Effacement » (Enedis).